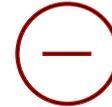


# LE PARTAGE DE LA VALEUR : PAS NOUVEAU JUSTE PLUS COMPLIQUÉ ET CONTRAINT...

- ❑ Le vote au parlement le 22 novembre 2023 instaure quelques nouveautés pour le partage de la valeur. Ce n'est pas une révolution dans un pays déjà très bien pourvu en la matière. Ce vote instaure à partir du 1/1/2025 :



- ✓ Une expérimentation pour 5 ans...
- ✓ Assoupli les critères de mise en place de la participation pour les entreprises qui le font volontairement (elles pourront déroger à la formule légale) et plus de flexibilité sur la PPV (ex prime Macron)
- ✓ Possibilité de mise en place d'un plan de partage de l'augmentation de la valorisation de l'entreprise (PPVE)



- ✓ ...mais qui devrait perdurer
- ✓ Rend obligatoire ce qui était jusque-là une optionnalité pour la plupart des entreprises de 11 à 50 salariés. Contrainte pour ceux qui n'y voyaient pas d'intérêt et perte d'un avantage concurrentiel pour ceux qui ont déjà un accord de partage de la valeur
- ✓ Complexité de la notion de PPVE et de sa définition. Attention au désalignement stratégie / méthode / outils

... UN DELAI DE MISE EN PLACE DOIT ETRE PREVU DANS VOTRE ENTREPRISE. SUJET A TRAVAILLER AU T1 OU T2 2023...

## ... MON ENTREPRISE EST ELLE DES LORS CONCERNÉE ?

### Entreprise Max 10 salariés

- ✓ Optionnel



#### AVIS

- ✓ L'intéressement ou la PPV est un avantage concurrentiel pour attirer ou retenir les salariés et réduire la taxation sur les salaires

### Entreprise 11-50 salariés

- ✓ Oui concerné si mon bénéfice fiscal net sur chacune des 3 années passées a été >1% de mon CA. ⚠ s'applique aussi aux entreprises de l'économie sociale et solidaire
- ✓ Optionnel si vous avez déjà mis en place un des mécanismes de partage de valeur. Donne aussi dans ce contexte plus de flexibilité à la PPV.

⚠ choix des instruments : la PPVE est probablement la plus à même de contenir de la complexité et des effets pervers non prévus notamment en termes de relationnel. Le texte vise à « *la répartition juste et optimale des richesses créées entre les différentes parties prenantes* » mais la justesse est un point de vue subjectif d'une entreprise à l'autre et d'un salarié à l'autre!

### Entreprise + 50 salariés

- ✓ Optionnel car le mécanisme de participation s'applique déjà. Toutefois possibilité d'ajouter le mécanisme de PPVE et introduit plus de flexibilité sur la PPV
- ✓ ⚠ vous devrez quand même d'ici au 30/6/2024 discuter de la définition et du partage du « bénéfice exceptionnel » si votre accord existant ne tient pas compte de résultat exceptionnel

... CONCERNÉ OU PAS L'OUTIL D'INTERESSEMENT EST UN OUTIL FLEXIBLE ET MAITRISABLE PAR LE RESPONSABLE D'ENTREPRISE. IL OFFRE DES AVANTAGES CONCURRENTIELS A NE PAS NEGLIGER ET PERMET UNE MOINDRE TAXATION...

## ... QUELQUES ETAPES A VENIR...

- ❑ Validation de votre éligibilité (taille et niveau de résultats notamment ceux de 2023 et 2024)
- ❑ Réfléchissez au(x) mécanisme(s) que vous souhaitez mettre en place
- ❑ Prenez contact avec un intermédiaire spécialisé : La mise en place d'un accord d'intéressement volontaire ou à minima l'ouverture d'un plan d'épargne salariale pour permettre une optimisation fiscale nécessite du temps alors n'attendez pas le T4-2024...
- ❑ Elaborer une proposition avec l'intermédiaire
- ❑ Discuter en avec vos salariés
- ❑ Formaliser l'accord en interne et valider avec la DREETS (ex DIRRECTE)

## ... ET QUI CONTACTER ?

- ❑ La plupart des réseaux bancaires et des assureurs disposent d'offres complètes. Appeler vos interlocuteurs habituels. Ils disposent de documents tout prêts à ajuster à vos besoins et il ajustera l'offre à votre besoin. Vous gagnerez un temps précieux. ⚠ ils vont être sur-sollicités...
- ❑ Les CGP et certains intermédiaires spécialisés peuvent aussi offrir ce service. ⚠ la gamme produit est souvent plus large, mais le service est moins intégré et vous demandera plus de travail notamment sur les années post mise en place
- ❑ Un conseil externe comme Seaside Conseil Finance peut aussi vous accompagner en complément pour piloter le projet de mise en place si vous n'avez pas le temps

## CONSIDEREZ TOUJOURS

La situation de votre entreprise et vos ambitions, la flexibilité qu'offre l'intéressement, le panel de fonds de l'offre (les catégories offertes telles que actions, obligations, monétaires, les thématiques éventuelles telles que ISR, développement durable, tech, eau, énergie, IA, etc...), l'envie ou pas de partager la valeur de l'entreprise avec la PPVE, et cela même si vous n'êtes pas coté et si les salariés ne sont pas actionnaires

## Votre contact

**François Pineau**

Saint Gilles Croix de Vie



francois.pineau@seaside-finance-conseil.com



+33 (0)6 61 97 47 27



<https://www.seaside-conseil-finance.com/>

---

### Mentions légales

RCS La Roche Sur Yon 823 029 749  
APE 7022 Z  
SARL au capital de 1 000 €

Date de création : 11/10/2016  
N° TVA intracommunautaire : FR 43 823 029 749  
Contact RGPD : francois.pineau@seaside-finance-conseil.com